

Cabinet médical: de nouveaux modèles pour la Suisse



Dans le cadre de la discussion actuelle sur la médecine de premier recours et ses expressions régionales, nous aurons bientôt besoin de différentes formes de cabinets – ou plus exactement, de nouveaux modèles de cabinets: cabinets individuels, cabinets de groupe ou encore centres médicaux. Une forme nouvelle de collaboration

entre les différentes professions du secteur de la santé se met en place dans les centres de santé, qui proposent, outre les prestations médicales, une large palette de traitements.

Il n'existe évidemment pas de solution universelle, mais les différentes régions doivent prendre conscience de leurs besoins et se décider pour l'un ou l'autre modèle de cabinet. Leur imposer une solution irait à l'encontre du but recherché. Si une région périphérique souhaite disposer d'un cabinet individuel, elle doit commencer par s'assurer d'en avoir les moyens. Car lorsqu'un cabinet ne trouve pas de reprenneur faute de personnes intéressées, il faut se demander si c'est l'offre qui n'est pas assez attrayante ou si c'est simplement le personnel disponible qui est insuffisant. Les cabinets individuels ont l'avantage d'offrir à leur propriétaire une indépendance relativement importante. Les décisions en matière d'organisation peuvent être mises en œuvre de manière non conventionnelle sans devoir rendre de comptes à personne. Mais le propriétaire du cabinet assume seul le risque entrepreneurial, et la question du remplacement en cas d'absence est souvent difficile à régler. En outre, les heures de présence peuvent être importantes.

Nous avons besoin de nouveaux modèles de cabinets médicaux.

Les cabinets de groupe permettent en grande partie de parer à ces problèmes: grâce à la répartition de tâches comme les piquets, les consultations en urgence et les visites à domicile, la charge de travail diminue considérablement. Le centre médical va encore plus loin, puisque la formation postgraduée et continue est souvent organisée et assurée au sein même du centre. L'approche multidisciplinaire qu'offre ce dernier modèle permet de discuter des cas de manière relativement rapide et efficace, car les centres médicaux mettent précisément en avant une collaboration étroite, sous ses formes les plus variées, entre médecins de premier

recours et spécialistes. Les consiliums sont ainsi mis à profit et les examens inutiles évités.

Cependant, la législation de certains cantons n'offre pas encore les conditions nécessaires à la mise en place de différentes formes juridiques pour les cabinets. Certaines législations cantonales n'autorisent pas, par exemple, les sociétés anonymes; or, ce statut est souvent indispensable pour pouvoir proposer des conditions d'engagement plus flexibles. Les sociétés par actions permettent d'engager, pour une période déterminée ou indéterminée, des médecins

Les cantons doivent élaborer des dispositions légales ad hoc.

ayant terminé leur formation de spécialiste, et de répondre là encore aux besoins exprimés par nombre d'entre eux, à savoir une plus grande sécurité sociale et une charge administrative moindre. La prise de décision médicale et le choix du traitement ne subiraient ainsi aucune influence*. Une augmentation incontrôlée du nombre de médecins n'est pas à craindre, d'une part parce que cela n'est pas le cas aujourd'hui, bien que les cabinets de groupe ne soient pas soumis à la clause du besoin, et d'autre part parce que les cantons peuvent continuer à prévoir une autorisation de pratiquer par poste de travail pour les centres de santé. Grâce à ce type de modèle, la remise de cabinets et le départ à la retraite sont plus simples et génèrent moins de stress. Il est par conséquent grand temps d'adapter les dispositions légales cantonales aux nouveaux modèles de cabinets.

Différents acteurs du secteur de la santé, dont des directeurs de la santé, des médecins cantonaux, la FMH ainsi que d'autres protagonistes, se sont récemment engagés dans le cadre de la Conférence des directeurs de la santé pour présenter la couverture de soins dans leur région et échanger leurs expériences. Il s'agit maintenant de faire connaître et de mettre en œuvre les idées évoquées à cette occasion, ainsi que d'élaborer les dispositions nécessaires pour permettre à notre pays de disposer d'une couverture de soins optimale. Le temps presse si nous voulons continuer à assurer la couverture médicale en Suisse. Et la médecine de premier recours est actuellement la première concernée!

Dr Remo Osterwalder, responsable suppléant des domaines Tarifs et Conventions, et Données, démographie et qualité

* Pour les critères d'autorisation relatifs aux cabinets médicaux organisés en SA, le canton peut se baser sur les critères élaborés pour les études d'avocats ayant le statut de SA; ces critères garantissent l'indépendance technique.